

**2024/26 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THONAC**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 11/09/2024**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain, ~~M. CERF Cyril~~, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient Absents excusés** : Monsieur Cyril CERF

**Secrétaire de séance** : Madame Claudine LAWARREE

**OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS – LOTISSEMENT PEYRUGE**

Vu le budget annexe « lotissement Peyruge »,

Vu le permis d'aménager n° PA 024 552 23 D0001 délivré le 14 décembre 2023, pour la réalisation de 4 lots destinés à l'accèsion à la propriété

Considérant l'avancement du projet, dont la viabilisation est en cours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L442.8, et R442-12 à R442-18,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de vente des 4 parcelles en nature de terrain à bâtir viabilisés, situés en zonage UC au PLUI et cadastrés actuellement D 271 et D 272 pour une surface totale cessible de 6 885 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir lancer la commercialisation des parcelles et de procéder à l'enregistrement des réservations ;

Compte tenu de la surface vendable, il est proposé au conseil de vendre les terrains sur la base de 22.50 euros TTC le m<sup>2</sup>,

Considérant que la commission urbanisme a émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe à 22.50 euros TTC le montant du prix de vente des 4 parcelles de terrain à bâtir viabilisé au lotissement Peyruge destinées à l'accèsion à la propriété,
- Dit que ce prix inclut le coût de la TVA dite « sur la marge »,
- Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs
- Autorise le dépôt de toutes pièces du dossier du permis d'aménager par le Maire au rang des minutes (notariales),
- Charge Monsieur le Maire, de prendre toute décision et signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Christian GARRABOS



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1988  
Certifié exécutoire par le Maire le : 19/09/2024  
Reçu en S/Préfecture le :  
Publié et Notifié le : 19/09/2024  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.

